

Fiche synthétique : dispositif Kap EcoSolidaire

Contexte

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 et du Comité de Maîtrise de la Demande en Énergie, la Région Réunion en partenariat avec l'État, EDF, l'ADEME et Energies Réunion, soutient l'installation de chauffe-eau solaires chez les particuliers, à travers le dispositif « **Kap Ecosolidaire** ».

Qui est éligible ?

Le dispositif s'adresse aux **propriétaires occupants de maisons individuelles, sous conditions de revenus**. Les seuils de revenus* à ne pas dépasser sont les suivants, en fonction du nombre de personnes composant le foyer :

Nombre de personnes au foyer	Revenu fiscal de référence maximum (€)
1	22 259 €
2	32 553 €
3	39 148 €
4	45 735 €
5	52 348 €
Par personne supplémentaire	+ 6 598 €

* : *Seuils de ressources 2026 établis par l'ANAH. L'avis d'imposition sera demandé pour justifier des revenus.*

Quel est le montant de la subvention ?

Le montant total de la subvention est plafonné à 2650 € HT. La Région Réunion et l'Union Européenne via le FEDER apportent au maximum 1450 € HT. EDF, via l'aide Agir Plus, apporte au maximum 1200 € HT **.

La TVA est réglée par le bénéficiaire lors de la pose du chauffe-eau solaire.

** : *EDF subventionne le chauffe-eau solaire à hauteur de 1200 € HT uniquement s'il est installé sur une maison de plus de 2 ans. Pour les maisons de moins de 2 ans, l'aide d'EDF est de 500 € HT.*

Comment bénéficier de l'aide ?

Appelez le **0262 257 257** en vous munissant au préalable de votre avis d'imposition.

Un technicien d'Energies Réunion se rend ensuite à votre domicile pour réaliser un diagnostic énergétique gratuit et récupérer les documents justificatifs nécessaires à votre dossier de demande de subvention.

Vous devez ensuite obtenir 2 devis auprès des entreprises partenaires du dispositif. La liste des entreprises partenaires vous est remise par le technicien lors de sa visite. La subvention est directement déduite sur les devis.

Une fois que vous avez obtenu 2 devis, vous devez contacter Energies Réunion pour finaliser votre dossier. A l'issue de l'instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier de décision de la Région Réunion.

Après réception de ce courrier, contactez l'entreprise que vous avez choisie pour que celle-ci puisse poser votre chauffe-eau solaire. Energies Réunion vous recontacte après la pose du chauffe-eau solaire pour vérifier le bon fonctionnement de votre chauffe-eau avant le paiement de la subvention à l'entreprise.

Retrouvez toutes ces informations sur notre site internet : <https://www.energies-reunion.com>